

(N° 229.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1924.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi, approuvant une ordonnance de crédit supplémentaire au Budget des Dépenses extraordinaires du Congo Belge pour l'exercice 1922.

(Voir les n^{os} 433 (session de 1922-1923), 72 (session de 1923-1924) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 11 juin 1924.)

Présents : MM. VOLCKAERT, président ; le comte CORNET D'ELZIUS DE PEISSANT, EYLENBOSCH, HULIN, VANDERICK et LEYNIERS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi que votre Commission a eu la mission d'examiner ouvre un crédit supplémentaire de 1,000,000 de francs au budget des dépenses extraordinaires pour l'année 1922.

Cette dépense imprévue est légitimée par des mesures urgentes de prophylaxie que le Gouverneur général s'est vu contraint de prendre à un moment dangereux pour préserver notre Colonie contre les risques d'introduction de la peste dans la région de l'Angola, distante seulement de vingt-quatre heures de navigation de Boma.

A la Chambre des Représentants, ce Projet n'a donné lieu à aucune discussion ; il a été voté par 84 voix contre 54.

Votre Commission, n'ayant formulé aucune observation, vous propose, par 4 voix contre 2, d'adopter ce Projet de loi.

Le Rapporteur,
R. LEYNIERS.

Le Président,
V. VOLCKAERT.